



COMPTES CONSOLIDÉS

AU 30 SEPTEMBRE 2014



ANNEXE

SOMMAIRE

(chiffres exprimés en millions d'euros sauf mention contraire)

NOTE 1	FAITS SIGNIFICATIFS	4
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES DU GROUPE	7
NOTE 3	ACTIF NON COURANT	16
NOTE 4	ACTIF COURANT	18
NOTE 5	INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	19
NOTE 6	PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES.....	20
NOTE 7	DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	21
NOTE 8	VARIATIONS DE L'ENDETTEMENT NET	21
NOTE 9	ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	22
NOTE 10	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL.....	23
NOTE 11	CHARGE D'IMPÔT	23
NOTE 12	INFORMATION SECTORIELLE	24
NOTE 13	ENGAGEMENTS HORS BILAN	25
NOTE 14	IMPACTS LIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES SUR LA CONSOLIDATION.....	26

Déclaration de conformité :

Les comptes consolidés intermédiaires condensés de Bouygues et de ses filiales (« le Groupe ») au 30 septembre 2014 ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. S'agissant de comptes condensés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les comptes consolidés annuels du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ils ont été préparés conformément aux normes internationales établies par l'IASB incluant : les IFRS, IAS (*International Accounting Standards*), complétées des interprétations formulées par l'ancien *International Financial Committee* (« IFRIC »), à présent appelé *IFRS Interpretation Committee* ou émises par l'organisme qui l'a précédé le *Standing Interpretation Committee* (« SIC »), approuvées par l'Union européenne et applicables à cette date. Au 30 septembre 2014, le Groupe n'applique aucune norme ou interprétation par anticipation, non approuvée par l'Union européenne.

Les comptes présentent en millions d'euros (sauf mention contraire) : le bilan, le compte de résultat, l'état des charges et produits comptabilisés, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe.

Ils sont présentés comparativement avec les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013 et les comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2013.

NOTE 1 FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 Périmètre au 30 septembre 2014

Au 30 septembre 2014, le périmètre comprend 1 059 entités contre 1 126 à fin 2013. La variation nette de (67) sociétés intègre la déconsolidation de Sociétés Civiles Immobilières ou de Sociétés en Participations en fin de programme (dans les métiers de la construction essentiellement). Elle tient également compte de la cession intervenue fin mai 2014 de 17 entités de l'activité Eurosport International et de la première consolidation de 5 sociétés de Plan Group, acquises en septembre 2014.

	30 septembre 2014	31 décembre 2013
Sociétés contrôlées	773	822
Activités conjointes	183	202
Coentreprises et entités associées	103	102
	1 059	1 126

1.2 Faits significatifs

1.2.1 Faits significatifs des neuf premiers mois de 2014

Les principales acquisitions et opérations sont présentées ci-après par ordre chronologique :

- Discovery Communications et TF1 ont signé un accord le 21 janvier 2014 par lequel Discovery acquiert une participation de contrôle du groupe Eurosport International (groupe Eurosport hors Eurosport France) au travers d'un approfondissement du large partenariat stratégique qui lie les deux groupes depuis décembre 2012. L'opération, qui permet à Discovery de monter au capital d'Eurosport SAS (maison-mère du groupe Eurosport) en faisant passer sa participation de 20 % à 51 %, a lieu près d'un an avant la date prévue dans l'accord initial de décembre 2012. TF1 garde sa participation de 80 % dans Eurosport France au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Les derniers accords des autorités compétentes ont été obtenus au cours du mois d'avril 2014 et la réalisation de la cession complémentaire de 31 % du capital d'Eurosport SAS à Discovery Communications est intervenue le 30 mai 2014.

L'acquisition des 31 % est réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 902 millions d'euros pour le groupe Eurosport, de laquelle doit être déduite la valorisation d'Eurosport France (85 millions d'euros). Ces valorisations sont augmentées de la trésorerie nette des entités à la date de la réalisation de la vente.

TF1 conserve par ailleurs la possibilité d'exercer son option de vente sur ses 49 % restants, ce qui pourrait porter la participation de Discovery à 100 %. Cette participation est comptabilisée en coentreprises et entités associées pour 500 millions d'euros au 30 septembre 2014.

A l'issue des opérations réalisées sur le premier semestre (achat à TF1 des 31 % d'Eurosport SAS par Discovery Communications et entrée en vigueur de l'option de vente de TF1 sur ses 49 % restants), le montant des engagements hors bilan pris dans le cadre des accords avec Discovery Communications est de 622 millions d'euros au 30 septembre 2014, contre 504 millions d'euros au 31 décembre 2013 (note 13 de l'annexe).

Comptablement, les actifs et passifs d'Eurosport International ont été comptabilisés au bilan au 31 décembre 2013 sur la ligne « Actifs/Passifs liés à une activité détenue en vue de la vente » selon les principes décrits en note 2.2. Le résultat d'Eurosport International au titre des 5 premiers mois de l'exercice 2014 n'est pas présenté en activité détenue en vue de la vente dans la mesure où Eurosport International ne répond pas à la définition d'UGT pour le test de dépréciation des *goodwill*, ni à celle d'une activité significative pour le Groupe.

La cession des 31 % à Discovery Communications et la réévaluation de la participation résiduelle de 49 % conservée, faisant suite à la perte de contrôle, se traduisent par un résultat avant impôt de 314 millions d'euros, après finalisation du prix de cession au cours du troisième trimestre 2014, enregistré en « Autres produits opérationnels » (note 10 de l'annexe).

- Le 31 janvier 2014, Colas a cédé à Vinci Autoroutes sa participation financière de 16,67 % dans le capital de Cofiroute. Le prix de la transaction de 780 millions d'euros a été encaissé sur le premier trimestre. La plus-value nette comptabilisée sur le premier trimestre dans le résultat des participations dans les coentreprises et entités associées est de 253 millions d'euros.
- Au cours du premier semestre, Bouygues Telecom a signé plusieurs protocoles lui octroyant 400 millions d'euros, dont 233 millions ont été encaissés au 30 septembre 2014, pour mettre fin à un ensemble de litiges décrits dans le document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (note 10 de l'annexe). Le solde a été perçu en octobre 2014.
- Bouygues Telecom a présenté le 11 juin 2014 à son comité central d'entreprise un projet de transformation profonde de son organisation associé à un repositionnement de l'entreprise.

Cette réflexion stratégique sur l'avenir de l'entreprise aboutit à un projet de simplification de l'organisation, des process et des offres proposées afin de retrouver lisibilité et agilité dans un marché en évolution. Ce projet de transformation entraînerait une réduction des effectifs de 1 404 collaborateurs, pour laquelle une provision a été comptabilisée au 30 septembre 2014 en « Autres charges opérationnelles » (note 10 de l'annexe).

- Afin de soutenir les projets annoncés par Alstom et General Electric, Bouygues a conclu le 22 juin 2014 avec l'Etat français un accord aux termes duquel l'Etat, ou toute autre entité de son choix contrôlée par lui, pourrait acheter une partie du capital d'Alstom détenu par Bouygues. Cet accord est conditionné à la réalisation effective des opérations annoncées le 21 juin 2014 par Alstom et au paiement d'un dividende exceptionnel ou au règlement livraison d'actions dans le cadre d'une OPRA. Il repose sur les principes suivants :
 - pendant la période de 20 mois suivant la réalisation complète des opérations qui ont été annoncées le 21 juin 2014 par Alstom, l'Etat a la faculté d'acquérir un maximum de 20 % du capital d'Alstom détenu par Bouygues au prix du marché assorti d'une décote usuelle, sous réserve que ce prix soit supérieur ou égal à l'équivalent d'un prix de 35 euros par action ajusté.
 - au terme de ces 20 mois et pendant huit jours de bourse, l'achat pourra se faire au prix du marché assorti d'une décote usuelle, pour un maximum de 15 % du capital d'Alstom.
 - par ailleurs, à compter de la réalisation complète des opérations qui ont été annoncées le 21 juin 2014 par Alstom, Bouygues permettra à l'Etat, au moyen d'un prêt de titres, d'exercer 20 % des droits de vote d'Alstom, et soutiendra la nomination de deux administrateurs désignés par l'Etat au Conseil d'administration d'Alstom.
 - Bouygues conservera d'une part un poste d'administrateur et bénéficiera des droits aux dividendes sur l'ensemble des actions, y compris celles prêtées à l'Etat et d'autre part la possibilité, à tout moment, de revendre ses actions à un tiers à un prix convenu librement, l'Etat bénéficiant d'un droit de première offre sur les actions prêtées.

Ainsi, Bouygues maintient son influence notable sur Alstom à travers sa participation qui continuera à être comptabilisée en mise en équivalence. Les promesses de ventes constituent des engagements réciproques hors bilan.

- Le 4 septembre 2014, Bouygues Energies et Services a acquis 85 % des titres de la société Plan Group, basée à Toronto au Canada. Cette société, qui réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 242 millions d'euros (chiffres 2013), est consolidée en intégration globale depuis le 1^{er} septembre 2014. Un *goodwill* provisoire déterminé sur la base d'une évaluation à la juste valeur de la société a été reconnu pour 31 millions d'euros.

1.2.2 Rappel des faits significatifs des neuf premiers mois de 2013

Les principales acquisitions et opérations des neuf premiers mois de 2013 sont présentées ci-après :

- Le 7 janvier 2013, Bouygues a racheté, pour un montant de 99 millions d'euros, 5 074 906 de ses propres actions représentant 1,57 % de son capital, que le conseil d'administration de Bouygues a décidé d'annuler le 26 février 2013.
- L'Arcep a autorisé Bouygues Telecom, qui en avait fait la demande, à utiliser la bande de fréquences des 1800 MHz à partir du 1^{er} octobre 2013, pour y déployer la 4G, sous condition de restitution d'une partie de ses fréquences.
- Le 29 mai 2013, Bouygues a remboursé le solde de son emprunt obligataire de mai 2006 à 4,5 % pour 709 millions d'euros.
- Le 3 juillet 2013, Colas a acquis 100 % des titres de la société Furfari Paving Co Limited (production et application d'enrobés), rebaptisée RoadWorks Ontario, au Canada. Cette société, qui réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 110 millions d'euros, est consolidée en intégration globale et l'écart de première consolidation au 31 décembre 2013 avait été affecté provisoirement en *goodwill* pour 62 millions d'euros. Au 30 septembre 2014, le *goodwill* après affectation est de 52 millions d'euros.
- Le 22 juillet 2013, Bouygues Telecom et SFR ont annoncé avoir entamé des négociations exclusives dont l'objet est d'aboutir à un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord stratégique sera préalablement soumis à l'avis des instances représentatives du personnel des deux sociétés et à l'examen de l'Autorité de la concurrence et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

1.3 Chiffre d'affaires consolidé des neuf premiers mois de 2014

Il s'élève à 24 223 millions d'euros, à un niveau stable par rapport à l'activité des neuf premiers mois de 2013 à 24 088 millions d'euros.

1.4 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 30 septembre 2014

- LCI – refus du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel du passage en clair de la chaîne.

Le 29 juillet 2014, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a rendu sa décision de refuser le passage en clair de LCI.

LCI conteste cette décision et a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat le 28 septembre 2014, une décision de ce dernier est attendue dans les premiers mois de 2015. Ce recours en annulation était assorti d'un recours en référé demandant la suspension immédiate de la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, référé qui a été rejeté le 23 octobre 2014.

Compte tenu du recours auprès du Conseil d'Etat, des réflexions en cours sur le projet « nouveau LCI », de la consultation lancée auprès des opérateurs FAI et de groupe Canal Plus, de la suspension des négociations sur les modalités de restructuration de la chaîne LCI, aucun impact n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés au 30 septembre 2014.

- La direction de la Société de Raffinage de Dunkerque (« SRD »), filiale du groupe Colas, a présenté au comité d'entreprise le 21 octobre 2014 un plan qui prévoit l'arrêt de la production d'huile. Les incidences comptables des mesures sociales et les impacts sur la valeur des actifs de SRD sont en cours d'estimation et seront comptabilisés sur le quatrième trimestre 2014.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES DU GROUPE

2.1 Les activités du Groupe

Le groupe Bouygues est un groupe industriel diversifié, implanté dans plus de 80 pays.

Les métiers s'organisent autour des pôles d'activités ci-après :

- Construction :
 - Bouygues Construction (BTP, Energies et services),
 - Bouygues Immobilier,
 - Colas (Routes).
- Télécoms - Médias :
 - TF1 (Télévision),
 - Bouygues Telecom (Téléphonie mobile/fixe, TV et internet).
- Le groupe Bouygues détient également une participation de 29,3 % dans le groupe Alstom (Alstom Thermal Power, Alstom Renewable Power, Alstom Transport, Alstom Grid).

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe Bouygues intègrent les comptes de Bouygues SA et de ses filiales, ainsi que les participations dans les entités associées, les coentreprises et les activités conjointes. Ils sont présentés en millions d'euros, devise dans laquelle est traitée la majorité des opérations du Groupe, et intègrent les recommandations de présentation du CNC (devenu l'ANC) n° 2013-03 du 7 novembre 2013 en matière d'états financiers.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 13 novembre 2014.

Les comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014 sont établis selon les normes et principes du référentiel IFRS, sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs / passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS. Ils sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2013 et au 30 septembre 2013.

Au 30 septembre 2014, le groupe Bouygues a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2013 à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables au 1^{er} janvier 2014.

- Principales normes IFRS, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire ou applicable par anticipation au 1^{er} janvier 2014 :
 - **IFRS 10 : états financiers consolidés, IFRS 11 : partenariats, IFRS 12 : informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, IAS 27 : états financiers individuels (version modifiée en 2011), IAS 28 : participations dans des entreprises associées et des coentreprises (version modifiée en 2011)** : ces normes ont été adoptées le 29 décembre 2012 par l'Union européenne et sont applicables de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014. Les principales modifications et impacts sont décrits ci-dessous.

La norme IFRS 10 remplace les dispositions relatives aux états financiers consolidés qui figuraient dans la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – entités *ad hoc* » et redéfinit la notion de contrôle sur une entité.

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs ». Cette nouvelle norme définit la manière dont doit être traité un partenariat.

En application de cette nouvelle norme, les partenariats, au travers desquels au moins deux parties exercent un contrôle conjoint, sont comptabilisés sur la base des droits et obligations de chacune des parties au partenariat, en prenant en compte notamment la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant :

- les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la méthode de l'intégration proportionnelle n'étant plus autorisée,
- les actifs et passifs (produits et charges) des activités conjointes, qui confèrent à chacun des co-participants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, sont comptabilisés selon les intérêts dans l'activité conjointe.

Cette norme s'applique principalement aux partenariats du Groupe mis en place pour certaines opérations de promotion immobilière, certains contrats de construction réalisés par des Sociétés en Participation ou d'autres formes juridiques, ainsi qu'à certaines sociétés de travaux exploitant des carrières ou des usines d'émulsion (note 3.6 de l'annexe).

La norme IFRS 12 complète les informations à fournir au titre des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et/ou des entités structurées non consolidées. Cette norme s'appliquera pour la première fois au Groupe pour l'établissement des comptes consolidés au titre de l'exercice 2014 et entraînera la présentation de nouvelles informations en notes annexes. Dans le cadre de la publication des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014, un certain nombre d'informations prévues par la norme IFRS 12 sont communiquées pour permettre une correcte lecture des comptes consolidés.

Les principaux impacts identifiés résultent de la mise en œuvre des normes IFRS 10 et IFRS 11 relatives aux états financiers consolidés et aux partenariats et plus particulièrement de la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence des coentreprises détenues par le Groupe, jusqu'à présent consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les coentreprises concernées par l'application de ces normes concernent principalement des sociétés travaux et sociétés industrielles, co-détenues par Colas et un partenaire, qui sont comptabilisées à compter du 1^{er} janvier 2014 selon la méthode de la mise en équivalence. L'impact de l'application rétroactive de ces normes au 1^{er} janvier 2013, sur l'exercice 2013 et sur les neuf premiers mois de 2013, est présenté en note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'IFRS IC a été saisi sur certaines difficultés d'application de la norme IFRS 11. Le Groupe prendra en compte les éventuelles clarifications dans ses comptes consolidés.

▪ **IFRIC 21 : prélèvements gérés par les autorités publiques.**

Cette interprétation a été adoptée par l'Union européenne le 13 juin 2014 et n'a pas été appliquée par anticipation au 1^{er} janvier 2014. Les impacts de cette interprétation applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015, concerneront le rythme de reconnaissance en période intermédiaire de certaines taxes, telles que la C3S ou l'IFER.

- Principales autres normes, amendements et interprétations essentiels publiés par l'IASB, non encore approuvés par l'Union européenne.

▪ **IFRS 15 : Produits des activités ordinaires issus des contrats clients.**

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du revenu appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 11 et IAS 18. La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, est applicable au 1^{er} janvier 2017, avec une application anticipée autorisée.

L'impact de cette norme, qui n'a pas été anticipée par le Groupe, est en cours d'évaluation.

■ IFRS 9 : Instruments financiers

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur les instruments financiers appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, est applicable au 1^{er} janvier 2018, avec une application anticipée autorisée.

Cette norme n'a pas été anticipée par le Groupe.

■ Choix comptables/estimations dans l'évaluation de certains Actifs/Passifs/Produits et Charges :

Afin de préparer les comptes consolidés conformément aux normes et interprétations, des estimations et des hypothèses ont été faites ; elles ont pu concerner les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés, et les montants présentés au titre des produits et des charges de la période.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Celles-ci concernent pour l'essentiel : l'appréciation des tests de dépréciation des *goodwill* et des participations, des paiements en actions (*stock-options*), des avantages du personnel (indemnités de fin de carrière, pensions, etc.), de la juste valeur des instruments financiers non cotés, des impôts différés actif et des provisions, etc.

Enfin, en l'absence de norme ou d'interprétation applicable à une transaction spécifique, à un autre événement ou une condition, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes, donnant une image fidèle et comparable d'une période à l'autre afin que les comptes consolidés :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Dès lors, une information circonstanciée figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Actifs détenus en vue de la vente et activités arrêtées ou détenues en vue de la vente :

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité arrêtée ou détenue en vue de la vente représente une activité significative pour le Groupe ayant été une unité génératrice de trésorerie et faisant l'objet, soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités arrêtées ou détenues en vue de la vente sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.3 Méthodes de consolidation

2.3.1 Sociétés contrôlées

Les sociétés sur lesquelles Bouygues exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale.

- Appréciation du contrôle exclusif sur TF1 :

Au 30 septembre 2014, Bouygues détient 43,5 % du capital et des droits de vote de TF1. Le contrôle exclusif exercé sur TF1 est fondé sur :

- la détention par Bouygues de façon continue et régulière d'une forte majorité des droits de vote en assemblée générale des actionnaires de TF1, aucun autre actionnaire ne détenant directement ou indirectement une fraction de droits de vote supérieure à celle détenue par Bouygues,
- la détermination par Bouygues seule des décisions en assemblée générale sur une période d'au moins deux exercices successifs.

On peut y ajouter :

- le nombre élevé de postes d'administrateurs alloués à Bouygues au sein du conseil d'administration de TF1,
- le rôle de Bouygues dans la nomination des principaux dirigeants de TF1.

Le contrôle exclusif exercé par Bouygues sur TF1 est ainsi établi.

2.3.2 Sociétés contrôlées conjointement

Une coentreprise ou une activité conjointe est un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Les actifs/passifs, charges et produits des activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, sont comptabilisés selon les intérêts dans l'activité conjointe. Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3.3 Sociétés sous influence notable

Une société associée est une société non contrôlée mais sur laquelle le Groupe exerce une influence notable. Cette dernière est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité.

Les résultats, les actifs et passifs des sociétés associées sont appréciés selon la méthode de la mise en équivalence.

- Alstom : Bouygues exerce une influence notable sur Alstom compte tenu de sa participation de 29,3 % et de sa représentation par deux administrateurs au conseil d'administration.

Au 30 septembre 2014, la participation dans Alstom est comptabilisée dans la rubrique "Entités associées" selon la méthode de mise en équivalence pour sa valeur nette globale d'acquisition (y compris *goodwill*) complétée des contributions de la période au résultat net, soit un montant net de dépréciation (1 404 millions d'euros au 30 septembre 2014) de 3 188 millions d'euros (dont 1 106 millions d'euros de *goodwill*).

Sur la base de la publication par Alstom le 5 novembre 2014 de ses résultats semestriels de l'exercice 2014/2015 et compte tenu du décalage des dates de clôture des exercices annuels d'Alstom (31 mars) et de Bouygues (31 décembre), la contribution d'Alstom au résultat net du troisième trimestre 2014 de Bouygues est de 75 millions d'euros contre 51 millions d'euros au troisième trimestre 2013, soit une contribution de 128 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2014 contre 168 millions d'euros comptabilisés pour les neuf premiers mois de 2013.

A partir du 1^{er} janvier 2014, Bouygues comptabilise les résultats d'Alstom lors de leurs publications semestrielles, à savoir au premier et au troisième trimestre.

L'amortissement des réestimations pratiquées au titre des actifs identifiables incorporels et autres d'Alstom impacte le compte de résultat consolidé part du Groupe pour 9 millions d'euros.

2.3.4 Contrats de concession, PPP et participations non consolidées

- Contrats de concession et PPP (partenariats public-privé) :

Dans le groupe Bouygues Construction, les contrats de concessions et PPP sont conclus vis-à-vis de collectivités par des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation généralement inférieure à 20 % ; celles-ci ne sont pas consolidées compte tenu du rôle effectivement limité du Groupe dans ces structures. Quant aux participations dans les sociétés concessionnaires, elles sont pour la plupart consolidées par mise en équivalence ou, à défaut, non consolidées.

- Conformément à IAS 39, les participations non consolidées sont comptabilisées à leur juste valeur.

2.4 Regroupements d'entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont traités dans le cadre des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées, qui apprécient notamment la notion de « prise de contrôle » dans l'application faite aux opérations d'acquisition ou de cession de titres ; selon le cas, les impacts sont pris en compte en résultat ou en capitaux propres.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la juste valeur de la contrepartie transférée est affectée aux actifs et passifs identifiables acquis. Ces derniers sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition et présentés au bilan selon la méthode de la réestimation totale, conformément à IFRS 3. Cette méthode consiste à réestimer les actifs et passifs acquis pour leur juste valeur totale (et non à hauteur de la seule quote-part d'intérêt acquise).

Lors de chaque regroupement d'entreprises, la norme IFRS 3 révisée offre le choix entre une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle :

- à la juste valeur (c'est-à-dire avec un *goodwill* alloué à ces derniers, selon la méthode dite du « *goodwill* complet »),
- à leur quote-part dans la juste valeur des seuls actifs et passifs identifiables de la société acquise (c'est-à-dire sans *goodwill* affecté aux participations ne donnant pas le contrôle, selon la méthode dite du « *goodwill* partiel »).

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Dans ce contexte, le *goodwill* représente l'excédent résiduel du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels évaluables de façon fiable à la date d'acquisition, les participations ne donnant pas le contrôle étant, selon le choix retenu, évaluées ou non à la juste valeur (comme indiqué ci-avant). Le *goodwill* est affecté à l'unité génératrice de trésorerie correspondante bénéficiant du regroupement d'entreprises ou au regroupement d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissements des acquisitions (métier pour le groupe Bouygues).

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder 12 mois.

Les écarts d'acquisition négatifs sont rapportés au compte de résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Ultérieurement, le *goodwill* est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au chapitre ci-après intitulé « Suivi de la valeur des actifs immobilisés », conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel.

Conformément à IFRS 3 R, à la date de prise de contrôle, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat ; en cas de perte de contrôle, en complément du résultat de cession, la quote-part conservée est également réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat.

En cas de variation de pourcentage, sans incidence sur le contrôle, l'écart entre la contrepartie transférée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est constaté directement en capitaux propres part du Groupe. En conséquence, il n'y a pas de constatation de *goodwill* complémentaire.

Les coûts directs liés au regroupement sont comptabilisés en résultat.

En cas de cession partielle des activités constitutives d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du *goodwill* affecté à l'activité cédée à proportion de sa valeur relative dans l'UGT à la date de cession selon la hiérarchie de la norme IFRS 7, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le *goodwill* lié à l'activité cédée, conformément à l'IAS 36.86.

Les *goodwill* déterminés antérieurement au 1^{er} janvier 2004 restent appréciés selon la méthode de la réestimation partielle. Les droits des participations ne donnant pas le contrôle sont pris en compte sur la base de la valeur comptable des éléments, telle qu'elle ressort du bilan de l'entreprise acquise.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non-monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.5.2 États financiers des entités dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de la période clôturée. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique "Écarts de conversion" des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.6 Méthode d'appréciation des impositions

Lors des clôtures intermédiaires, l'imposition des sociétés consolidées est déterminée selon les principes définis par la norme IAS 34. La charge d'impôt de chacune est prise en compte au titre de la période sur la base de la meilleure estimation du taux d'imposition annuel moyen attendu pour l'ensemble de l'exercice (sauf pour les sociétés holding appréciées selon une imposition réelle à fin de période).

Les impositions différées sont constatées pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actifs et de passifs. Elles résultent :

- des différences temporaires apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Elles sont soit :
 - des sources d'impositions futures (impôts différés passifs) : il s'agit essentiellement de produits dont l'imposition est différée,
 - des sources de déductions futures (impôts différés actifs) : sont concernées principalement les provisions fiscalement non déductibles temporairement. Ces actifs sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible et sur lequel les différences temporelles pourront s'imputer ; et sont revus à chaque clôture.

- des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actifs) dont il est probable qu'ils seront récupérés sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes, selon pays.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation, ils sont présentés en Actifs ou Passifs non courants.

2.7 Actif non courant

2.7.1 Test de dépréciation de TF1, Bouygues Telecom et Colas

Méthode retenue

Afin de déterminer la valeur recouvrable, les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent, ou dans le groupe d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (métiers pour le groupe Bouygues). La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée comme suit :

- Pour TF1 et Colas, métiers cotés en bourse : à partir du cours de bourse si celui-ci est supérieur à la valeur comptable des actifs après prise en compte, le cas échéant, d'une prime de contrôle, ou par application de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) telle que décrite ci-dessous et prenant en compte les spécificités de la participation.
- Pour Bouygues Telecom : par application de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) prenant en compte les spécificités de la participation.
 - Les flux de trésorerie sont issus du plan d'affaires élaboré par la direction du métier concerné et présenté au conseil d'administration de l'entité.
 - Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital en fonction du secteur d'activité concerné, en utilisant un panel de sociétés comparables. Deux hypothèses d'endettement ont été retenues : une structure d'endettement 1/3 dette – 2/3 fonds propres (H1) et une structure d'endettement 2/3 dette – 1/3 fonds propres (H2).
 - La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance à l'infini. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère le métier concerné, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

La valeur recouvrable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie ainsi déterminée est ensuite comparée à leur valeur au bilan consolidé. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée en priorité à la dépréciation du *goodwill* existant, et ne peut pas faire l'objet d'une reprise.

Informations sur les tests de dépréciation des *goodwill* au 30 septembre 2014 :

Les *goodwill* comptabilisés pour TF1, Bouygues Telecom et Colas au 30 septembre 2014 n'ont pas fait l'objet d'un nouveau test de valeur.

Concernant Bouygues Telecom, les flux de trésorerie retenus dans le cadre du test de dépréciation au 31 décembre 2013 tenaient compte d'une accélération en 2014 du plan de transformation pour faire face aux profondes modifications et incertitudes du marché des télécoms. Ainsi, le 11 juin 2014, Bouygues Telecom a annoncé la mise en place de son plan de transformation qui entraînerait une réduction des effectifs de 1 404 collaborateurs et pour laquelle une provision a été comptabilisée au 30 septembre 2014 en « Autres charges opérationnelles » (note 10 de l'annexe).

Ce plan de transformation fait suite aux mesures prises début 2012, qui ont permis de générer 599 millions d'euros d'économies sur l'activité Mobile entre fin 2011 et fin 2013. Ce plan ne modifie pas sensiblement le flux de trésorerie normatif estimé à la clôture du 31 décembre 2013 et doit permettre de simplifier l'organisation, les process et les offres proposées et d'économiser 300 millions d'euros par an à compter de 2016.

Concernant TF1, la valeur recouvrable de TF1 utilisée au 31 décembre 2013 pour réaliser le test de dépréciation du *goodwill* déterminée sur la base du cours de bourse majorée d'une prime de contrôle était supérieure à la valeur comptable. La baisse du cours de bourse depuis le 1^{er} janvier 2014 ne remet pas en cause cette conclusion dans la mesure où la valeur recouvrable déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs du dernier plan d'affaires disponible élaborés fin 2013 reste toujours supérieure à la valeur comptable de TF1. Une actualisation de la valeur recouvrable sera effectuée dès que le management de TF1 aura élaboré un nouveau plan d'affaires.

2.7.2 Test de dépréciation de la participation dans Alstom

Méthode retenue

Le *goodwill* inclus dans la valeur comptable d'une coentreprise ou d'une entité associée n'étant pas présenté séparément, il ne fait pas l'objet d'un test individuel de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur comptable s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée sur la valeur de la participation et peut faire l'objet d'une reprise.

Le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable à la valeur recouvrable déterminée sur la base d'une valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie prévisionnels établis par le management de Bouygues, issus des prévisions établies par un panel d'analystes financiers.

Informations sur le test de dépréciation au 30 septembre 2014 :

En l'absence d'indice de perte de valeur depuis la réalisation du dernier test effectué dans le cadre des comptes annuels au 31 décembre 2013, la valeur comptable de la participation au 30 septembre 2014 n'a pas fait l'objet d'un nouveau test de valeur.

2.7.3 Tableau des prix de revient consolidés

En note 3.4 de l'annexe figure le tableau présentant le prix de revient consolidé des actions cotées, en regard du cours de clôture de l'action au 30 septembre 2014 (TF1 / Alstom / Colas).

2.8 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon IAS 7 et la recommandation CNC (devenu ANC) 2009-R-03 du 2 juillet 2009 (en méthode indirecte).

Le résultat net des sociétés intégrées est corrigé des effets des transactions sans incidence de trésorerie, et des éléments de produits ou charges liés aux flux d'investissement ou de financement.

La capacité d'autofinancement se définit comme le résultat net consolidé des sociétés intégrées avant dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions / résultat sur cessions d'actifs / coût de l'endettement financier net (CEFN), et charge d'impôt de l'exercice (le CEFN figure en flux des opérations de financement sur le tableau des flux).

La trésorerie du Groupe, dont la variation est analysée dans le tableau des flux, est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie,
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

2.9 Autres indicateurs financiers

2.9.1 EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations nettes aux amortissements / provisions, et dépréciations (après reprises sur provisions / dépréciations utilisées ou non).

Le crédit d'impôt compétitivité emploi, dont bénéficient les sociétés françaises, est comptabilisé en résultat opérationnel courant, en minoration des charges de personnel.

Les principaux éléments du résultat opérationnel courant entrant dans la composition des autres produits et autres charges d'exploitation concernent essentiellement les différences de change nettes relatives à des opérations commerciales, les résultats de cession sur immobilisation, le résultat net des opérations faites en commun, les redevances pour concessions de brevets ainsi que chez Colas les produits de cessions de matières premières (bitume) aux SEP et GIE d'enrobage et d'émulsions, qui revendent ultérieurement ces enrobés et émulsions à Colas.

2.9.2 Cash-flow libre

Le cash-flow libre est égal à la capacité d'autofinancement (déterminée après coût de l'endettement financier et charge nette d'impôt de la période, et avant variation du besoin en fonds de roulement) diminuée des acquisitions d'exploitation nettes de cession de la période.

2.9.3 Endettement financier net

L'endettement financier net résulte des rubriques ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie,
- soldes créditeurs de banque,
- dettes financières non courantes et courantes,
- instruments financiers (couverture des dettes financières appréciées en juste valeur).

2.10 État des produits et charges comptabilisés

Le Groupe présente l'état des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ; il fait apparaître un résultat net comparatif incluant les charges et produits concernés.

2.11 Comparabilité des comptes consolidés

Les variations de périmètre de l'exercice n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés présentés au 30 septembre 2014 et ne font pas obstacle à la comparaison avec les états financiers établis au 30 septembre 2013.

NOTE 3 ACTIF NON COURANT

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes par activité sont détaillées en note 12 : « Information sectorielle ».

3.1 Immobilisations corporelles

Net (en millions d'euros)	Terrains et Constructions	Installations techniques et M&O	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et avances versées sur commandes	Total
30/09/2014	1 433	3 769	752	406	6 360
dont locations financement	5	40	3		48
31/12/2013 Retraité	1 399	3 734	808	305	6 246
dont locations financement	6	40	4		50

3.2 Immobilisations incorporelles

Net (en millions d'euros)	Frais de développement	Concessions, brevets et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	Total
30/09/2014	40	1 544	189	1 773^a
31/12/2013 Retraité	42	1 632	192	1 866

(a) Dont Bouygues Telecom 1 475 millions d'euros (notamment licences UMTS et autorisation de fréquences 4G).

3.3 Goodwill

3.3.1 Évolution de la valeur nette au cours des neuf premiers mois de 2014

(en millions d'euros)	Brut	Dépréciation	Net
31/12/2013 Retraité	5 326	(81)	5 245
Changement de périmètre	36	5	41
Autres mouvements (change et autres)	4	1	5
Perte de valeur			
30/09/2014	5 366	(75)	5 291

3.3.2 Répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT)

UGT	30/09/2014		31/12/2013 Retraité	
	Total	% Bouygues	Total	% Bouygues
<i>(en millions d'euros)</i>				
Bouygues Construction (filiales) ^a	454	99,97%	414	99,97%
Colas ^b	1 146	96,60%	1 140	96,60%
TF1 ^b	1 042	43,49%	1 042	43,52%
Bouygues Telecom ^b	2 648	90,53%	2 648	90,53%
Autres	1		1	
Total	5 291		5 245	

(a) Goodwill sur filiales acquises par le métier uniquement

(b) Goodwill sur acquisitions par le métier et sur acquisitions réalisées au niveau de Bouygues SA sur l'UGT

3.4 Prix de revient consolidé des actions cotées

(en euros)

	Prix de revient consolidé par action	Cours de clôture de l'action au 30/09/2014
TF1	15,23	10,68 ^a
Colas	104,68	134,45
Alstom	35,20	27,08

(a) 12.28 € après prise en compte d'une prime de contrôle

3.5 Entités associées et coentreprises

(en millions d'euros)

31/12/2013 Retraité	3 510
Changement de périmètre	492 ^a
Quote-part de résultat de la période	154 ^b
Ecart de conversion	34
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(47)
Résultat net et produits et charges nets comptabilisés	141
Distribution	(24)
Autres variations	3
30/09/2014	4 122

(a) Le Groupe Eurosport International est consolidé en mise en équivalence à partir du 30 mai 2014 (note 1.2.1 faits significatifs) pour 490 millions d'euros. Le goodwill provisoire s'élève à 402 millions d'euros.

(b) dont Alstom 119 millions d'euros (contribution 128 millions d'euros, amortissement écarts d'évaluation (9) millions d'euros)

Le solde au 30 septembre 2014 inclut 146 millions d'euros au titre des coentreprises (note 3.5.1) et 3 976 millions d'euros au titre des entités associées (note 3.5.2).

3.5.1 Coentreprises

Les coentreprises sont comptabilisées en mise en équivalence et représentent 146 millions d'euros au 30 septembre 2014.

(en millions d'euros)

Quote-part de capitaux propres dans les coentreprises	30/09/2014	31/12/2013
Diverses participations	146	148
Total	146	148
Dont quote-part des résultats	6	13

3.5.2 Participations dans les entités associées

(en millions d'euros)

Quote-part de capitaux propres dans les entités associées	30/09/2014	31/12/2013
Alstom	3 188	3 079
Groupe Eurosport International	500	
Autres entités associées	288	283
Total	3 976	3 362
Dont quote-part des résultats	148	204
Dont dotation dépréciation Alstom	-	(1 404)

3.5.3 Réconciliation des informations relatives aux principales participations avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe

Alstom (en millions d'euros)	30/09/2014	31/12/2013
Alstom : Capitaux propres part Groupe publiés	5 379	4 963
Q/P Bouygues (29,27% au 30/09/2014)	1 574	1 456
Ecarts d'évaluation et goodwill de niveau Bouygues	1 614	1 623
Montant de l'actif net comptabilisé dans les comptes consolidés de Bouygues	3 188	3 079

Les données au 30 septembre 2014 sont issues de la publication semestrielle d'Alstom du 30 septembre 2014. Compte tenu du décalage de publication, les données publiées par Alstom au 30 septembre 2013 servent de base à la comptabilisation du 31 décembre 2013 (note 2.3.3.).

Groupe Eurosport International (en millions d'euros)	30/09/2014	31/12/2013
Groupe Eurosport International : Capitaux propres part Groupe	200	-
Q/P Bouygues (49%)	98	-
Goodwill provisoire	402	-
Montant de l'actif net comptabilisé dans les comptes consolidés de Bouygues	500	-

3.6 Activités conjointes

Les activités conjointes sont pour leur part comptabilisées selon les intérêts du Groupe dans les actifs et passifs, produits et charges. Sur les neuf premiers mois de 2014, la contribution des activités conjointes est la suivante :

- Pour le chiffre d'affaires : 1 225 millions d'euros, dont 448 pour les Sociétés en Participation et assimilées en France et 66 pour les SCI/SCCV en France. Les autres entités regroupent principalement des entités à l'étranger chez Bouygues Construction.
- Pour le résultat opérationnel courant : (12) millions d'euros dont +6 pour les Sociétés en Participation et assimilées en France et +5 pour les SCI/SCCV.

NOTE 4 ACTIF COURANT

Stocks

(en millions d'euros)	30/09/2014			31/12/2013 Retraité		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Stocks de promotion immobilière	1 383	(125)	1 258	1 545	(124)	1 421
Stocks de matières premières et produits finis	1 077	(42)	1 035	984	(43)	941
Programmes et droits de diffusion (TF1)	835	(116)	719	790	(127)	663
TOTAL	3 295	(283)	3 012	3 319	(294)	3 025

NOTE 5 INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Capital de Bouygues SA

Au 30 septembre 2014, le capital de Bouygues SA est constitué de 335 775 189 actions de un euro.

	31/12/2013	Variations		30/09/2014
		Réduction	Augmentation	
Actions	319 264 996		16 510 193 ^a	335 775 189
NOMBRE DE TITRES	319 264 996		16 510 193	335 775 189
Nominal	1 €			1 €
CAPITAL EN EUROS	319 264 996		16 510 193	335 775 189

(a) Mouvements de la période du nombre d'actions :
- 601 280 par exercice d'options de souscription
- 15 908 913 pour paiement du dividende en action

NOTE 6 PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES

6.1 Provisions non courantes

(en millions d'euros)	Avantages au personnel à long terme ^a	Litiges, contentieux, réclamations, travaux ^b	Garanties données ^c	Autres provisions non courantes ^d	Total
31/12/2013 Retraité	647	331	380	815	2 173
Ecart de conversion	4	1		3	8
Changements de périmètre		(1)		(14)	(15)
Dotations	34	37	58	280	409
Reprises sur provisions (utilisées ou non)	(23)	(66)	(49)	(93)	(231) ^e
Gains et pertes actuariels	54 ^f				54
Virements de rubriques et divers			(1)	19	18
30/09/2014	716	302	388	1 010	2 416
(a) Avantages au personnel à long terme	716	dont principaux métiers concernés :			
Indemnités de fin de carrière (IFC)	479	Bouygues Construction			201
Médailles du travail	144	Colas			391
Autres avantages au personnel long terme	93	TF1			35
		Bouygues Telecom			52
(b) Litiges et contentieux	302	Bouygues Construction			158
Provisions sur litiges clients	145	Bouygues Immobilier.....			37
Réclamations sous-traitants	28	Colas			86
Autres litiges personnel et divers	129				
(c) Garanties données	388	Bouygues Construction			302
Provisions garanties données	300	Bouygues Immobilier.....			33
Provisions garanties complémentaires bâtiment génie civil/travaux publics	88	Colas			53
(d) Autres provisions non courantes	1 010	Bouygues Construction			209
Risques liés aux contrôles administratifs divers	220	Colas			294
Provisions risques divers étranger	77	Bouygues Telecom			429
Provisions filiales et participations	48				
Démantèlement et remise en état des sites	257				
Autres provisions non courantes	408				
Au 30 septembre 2014 les autres provisions non courantes intègrent l'effet du plan de départ mis en place chez Bouygues Télécom.					
(e) dont reprises de provisions non utilisées sur les neuf premiers mois de 2014					(101)
(f) Augmentation des provisions indemnités de fin de carrière liée principalement à l'évolution du taux IBOXX A10+ : 2,20% retenu au 30 septembre 2014 contre 3,24% retenu pour la publication des comptes 2013.					

6.2 Provisions courantes

(en millions d'euros)	Provisions garanties données aux clients	Provisions risques chantiers travaux et fin de chantiers	Provisions pour pertes à terminaison chantiers	Autres provisions courantes	Total
31/12/2013 Retraité	55	330	174	233	792
Ecart de conversion	1	5	4	4	14
Changements de périmètre		(1)		1	
Dotations	6	67	104	107	284
Reprises sur provisions (utilisées ou non)	(15)	(97)	(76)	(78)	(266) ^a
Virements de rubriques et divers		(10)	11		1
30/09/2014	47	294	217	267	825
(a) dont reprises de provisions non utilisées sur les neuf premiers mois de 2014					
(73)					

NOTE 7 DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES

7.1 Répartition des emprunts

(en millions d'euros)

	Dettes financières courantes		Dettes financières non courantes	
	Total 30/09/2014	Total 31/12/2013 Retraité	Total 30/09/2014	Total 31/12/2013 Retraité
Emprunts obligataires	1 944 ^a	927	5 135 ^a	6 131
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	76	54	679 ^b	400
Emprunts issus des locations financement	9	10	18	24
Emprunts et dettes financières divers	33	15	62	46
TOTAL EMPRUNTS	2 062	1 006	5 894	6 601

(a) dont Bouygues SA : reclassement de l'emprunt obligataire à échéance juillet 2015 pour 1 000 millions d'euros de dettes financières non courantes à courantes. L'emprunt obligataire de 758 millions d'euros arrivant à échéance le 29 octobre 2014 a été remboursé à la date d'arrêté des comptes.

(b) Dont 399 millions d'euros souscrit par Bouygues Telecom

7.2 Covenants et trigger events

Les emprunts obligataires à échéance 2015, 2016, 2018, 2019, 2022, 2023 et 2026 comportent une clause de « *change of control* » (clause de changement de contrôle de Bouygues SA).

Les crédits bancaires contractés par Bouygues ne comportent ni *covenant financier* ni *trigger event*. Il en est de même pour ceux utilisés par les filiales de Bouygues SA.

NOTE 8 VARIATIONS DE L'ENDETTEMENT NET

(en millions d'euros)

	31/12/2013 Retraité	Flux	30/09/2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 546	(3)	3 543
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(362)	(203)	(565)
TRESORERIE NETTE	3 184	(206)^a	2 978
Dettes financières non courantes	(6 601)	707	(5 894)
Dettes financières courantes	(1 006)	(1 056)	(2 062)
Instruments financiers - couverture des dettes financières nets	(12)	1	(11)
ENDETTEMENT BRUT	(7 619)	(348)	(7 967)
ENDETTEMENT NET	(4 435)	(554)	(4 989)

(a) flux nets de trésorerie des neuf premiers mois de 2014 analysés au tableau des flux de trésorerie

NOTE 9 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

9.1 Analyse globale par nature

(en millions d'euros)

	neuf mois	
	2014	2013 Retraité
Ventes	2 384	2 329
Prestations de services	8 155	8 198
Contrats de construction	13 684	13 561
CHIFFRE D'AFFAIRES	24 223	24 088
AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	68	68
TOTAL ACTIVITÉ	24 291	24 156

9.2 Analyse par activité

(en millions d'euros)

	neuf mois 2014				neuf mois 2013 Retraité			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
BTP	4 182	4 115	8 297	34	4 217	3 574	7 791	33
Immobilier	1 886	54	1 940	8	1 632	78	1 710	7
Routes	4 908	4 202	9 110	37	5 433	4 000	9 433	39
Médias	1 401	180	1 581	7	1 388	318	1 706	7
Télécoms	3 282		3 282	14	3 441		3 441	14
Bouygues SA et autres	5	8	13	0	4	3	7	0
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	15 664	8 559	24 223	100	16 115	7 973	24 088	100

(en millions d'euros)

	BTP	Immobilier	Colas	Médias	Télécoms	Bouygues SA et autres	Total neuf mois 2014
Chiffre d'affaires total	8 492	1 942	9 184	1 613	3 294	98	24 623
Chiffre d'affaires inter-activité	(195)	(2)	(74)	(32)	(12)	(85)	(400)
CHIFFRE D'AFFAIRES NETS AVEC CLIENTS EXTERNES	8 297	1 940	9 110	1 581	3 282	13	24 223

(en millions d'euros)

	BTP	Immobilier	Colas	Médias	Télécoms	Bouygues SA et autres	Total neuf mois 2013 retraité
Chiffre d'affaires total	7 992	1 710	9 511	1 739	3 453	89	24 494
Chiffre d'affaires inter-activité	(201)		(78)	(33)	(12)	(82)	(406)
CHIFFRE D'AFFAIRES NETS AVEC CLIENTS EXTERNES	7 791	1 710	9 433	1 706	3 441	7	24 088

NOTE 10 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)

	neuf mois	
	2014	2013 Retraité
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	554	878
Autres produits opérationnels	746 ^a	
Autres charges opérationnelles	(351)	
RESULTAT OPERATIONNEL	949	878

(a) Concerne principalement :

Bouygues Telecom : essentiellement autres produits opérationnels pour + 432 millions d'euros et autres charges opérationnelles de (346) millions d'euros (litiges et coûts d'adaptation) (paragraphe 1.2.1. faits significatifs).

TF1 : impact avant impôt de la cession de 31% d'Eurosport International et réévaluation des 49% restants suite à la perte de contrôle: +314 millions d'euros (paragraphe 1.2.1. faits significatifs).

NOTE 11 CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)

	neuf mois	
	2014	2013 Retraité
Impositions exigibles par les administrations fiscales	(274)	(209)
Impositions différés nettes	89	(33)
PRODUIT / (CHARGE) D'IMPÔT	(185)	(242)

Le taux effectif pour les neuf mois 2014 ressort à 25% contre 38% au 30 septembre 2013. La baisse est principalement liée à l'imposition à taux réduit de la plus value sur la cession d'Eurosport International (taux effectif 2014 de 38% hors plus value de la cession d'Eurosport).

NOTE 12 INFORMATION SECTORIELLE

- L'information sectorielle ci-après présente sous la forme d'une analyse de contribution par activité les éléments ci-dessous :

(en millions d'euros)

	BTP	Immobilier	Routes	Médias	Télécoms	Bouygues SA et autres	Total Clôture
Compte de résultat au 9 mois 2014							
Résultat opérationnel courant	244	124	173	58	(26)	(19)	554
Résultat opérationnel	244	124	173	387	60	(39)	949 ^a
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	8		402	10	(4)	(9)	407 ^b
Résultat part du groupe	184	74	497	149	29	(205)	728
Compte de résultat au 9 mois 2013 Retraité							
Résultat opérationnel courant	311	123	201	104	160	(21)	878
Résultat opérationnel	311	123	201	104	160	(21)	878
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	(7)	(3)	65	1	(2)	158	212
Résultat part du groupe	204	70	181	27	86	(20)	548
Bilan au 30 septembre 2014							
Immobilisations corporelles	631	20	2 323	184	3 062	140	6 360
Immobilisations incorporelles	46	22	77	104	1 475	49	1 773
Endettement net	2 231	93	(143)	436	(890)	(6 716)	(4 989)
Bilan au 31 décembre 2013 Retraité							
Immobilisations corporelles	592	21	2 273	190	3 028	142	6 246
Immobilisations incorporelles	44	18	79	107	1 566	52	1 866
Endettement net	3 006	271	31	189	(783)	(7 149)	(4 435)
Autres indicateurs financiers au 9 mois 2014							
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	139	9	249	23	494	1	915
EBITDA	353	113	446	58	538	(20)	1 488
Capacité d'autofinancement	348	111	466	98	841	(11)	1 853
Cash Flow Libre	122	58	152	26	327	(170)	515
Autres indicateurs financiers au 9 mois 2013 Retraité							
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	96	7	165	30	574	21	893
EBITDA	398	131	469	145	727	(21)	1 849
Capacité d'autofinancement	459	124	534	148	653	66	1 984
Cash Flow Libre	261	78	292	85	21	(110)	627 ^c

(a) dont impact Eurosport International : + 314 (329 de niveau TF1 et décomptabilisation du goodwill de niveau Bouygues (15))

(b) dont plus value Cofiroute : + 253 (385 de niveau Colas et décomptabilisation du goodwill de niveau Bouygues (132))

dont Alstom : résultat au 9 mois 2014: 119 (contribution 128, amortissement écart d'évaluation (9)) ; note 2.3

(c) corrigé des frais financiers capitalisés de 33 millions d'euros, le cash flow libre retraité au septembre 2013 est de 660 millions d'euros

NOTE 13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors-bilan mentionnés au 31 décembre 2013 n'évoluent pas de manière significative, à l'exception des effets induits par l'opération réalisée avec Discovery Communications (TF1).

Suite à l'acquisition par Discovery Communications de 31% du capital de la société Eurosport SAS, société mère du groupe Eurosport, les engagements hors bilan concernant Discovery Communications et le groupe TF1 sont à ce jour les suivants :

13.1 Engagements hors bilan sur titres de participations :

Les engagements suivants sont évalués sur la base des dernières valeurs d'entreprise.

(en millions d'euros)	30/09/2014	Échéances			31/12/2013
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Autres	622	20	602	504	
TOTAL ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS DONNES	622	20	602	504	
Autres	622	20	602	504	
TOTAL ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS RECUS	622	20	602	504	
SOLDE NET	-	-	-	-	

Détail :

(en millions d'euros)		30/09/2014	31/12/2013
Total droits d'achat donnés	a, d	88	368
Total droits de vente donnés	a	-	68
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES PAR TF1		88	436
Total droits d'achat reçus		-	-
Total droits de vente reçus	b, c	534	68
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS PAR TF1		534	68
TOTAL ENGAGEMENTS SUR TITRES TF1 / DISCOVERY		622	504

Concernant le groupe Eurosport :

(a) Dans le cadre de la cession des 31% du capital d'Eurosport SAS et suite au rachat le 14 mai 2014 par le groupe TF1 de 80% des titres d'Eurosport France, le groupe TF1 a octroyé à Eurosport SAS un droit de rachat de la totalité de ces titres exerçable entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017.

(b) TF1 dispose, sur cette même période, de la possibilité de revendre à Eurosport SAS la totalité de sa participation détenue dans Eurosport France.

(c) Suite à la cession des 31% du capital d'Eurosport SAS, TF1 a la possibilité de vendre à Discovery Communications le reste de sa participation dans Eurosport SAS, soit 49% du capital, à l'intérieur de périodes définies entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016.

Concernant les chaînes thématiques payantes :

(d) Le groupe Discovery Communications dispose de la faculté d'acquérir, à compter du 30 mai 2014 et pendant une durée de 180 jours, 29 % du capital des chaînes thématiques payantes, et de détenir ainsi 49 % du capital de celles-ci.

13.2 Autres engagements non valorisés au chapitre précédent :

Les engagements suivants ne sont pas valorisés dans la mesure où ils sont soumis à des conditions non remplies à ce jour.

Suite à l'acquisition par le groupe Discovery Communications de 31 % de la société Eurosport SAS et dans l'hypothèse où Discovery Communications n'acquerrait pas les 29 % du capital des chaînes thématiques payantes, TF1 pourrait, dans les 12 mois suivants, céder à Discovery Communications 15 % du capital des chaînes thématiques payantes, de façon à ce que le groupe Discovery Communications atteigne un pourcentage de détention de 35 %.

En cas de désengagement total de TF1 dans le groupe Eurosport, Discovery Communications peut céder à TF1 la totalité de sa participation dans les chaînes thématiques à partir du 21 décembre 2018 pendant une période d'un an.

NOTE 14 IMPACTS LIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES SUR LA CONSOLIDATION

Les tableaux suivants présentent les effets des nouvelles normes IFRS 10 et IFRS 11 applicables de manière obligatoire sur les périodes de référence : 31 décembre 2013, 30 septembre 2013 ainsi que le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2013.

- Impacts sur le compte de résultat pour les neuf premiers mois de 2013 et sur l'exercice 2013

(en millions d'euros)	neuf mois 2013			2013		
	Publié	Retraitements	Retraité	Publié	Retraitements	Retraité
Chiffre d'affaires	24 255	(167)	24 088	33 345	(224)	33 121
Résultat opérationnel courant	898	(20)	878	1 344	(25)	1 319
Coût de l'endettement financier net	(226)	4	(222)	(309)	5	(304)
Charges d'impôt	(249)	7	(242)	(367)	7	(360)
Quote-part de résultat des coentreprises et entités associées	203	9	212	(1 199)	12	(1 187)
Résultat net	611	(1)	610	(648)	(1)	(649)
Résultat net part du Groupe	548		548	(757)		(757)
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	63	(1)	62	109	(1)	108
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(34)		(34)	(48)		(48)
Produits et charges nets comptabilisés	577	(1)	576	(696)	(1)	(697)

- Les principaux retraitements résultant de l'application de la norme IFRS 11 concernent :
 - Colas :
 - Impacts en chiffre d'affaires : (204) millions d'euros pour l'année 2013 et (153) millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2013,
 - Impacts en résultat opérationnel courant (27) millions d'euros pour l'année 2013 et (22) millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2013,
 - Ces impacts concernent des « sociétés travaux » et « sociétés industrielles », co-détenues par Colas et un partenaire qui sont désormais comptabilisées depuis le 1^{er} janvier 2014 selon la méthode de la mise en équivalence.
 - TF1 : impacts annuels en chiffre d'affaires (10) millions d'euros pour l'année 2013 et (7) millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2013,
 - Bouygues Construction :
 - Impacts en chiffre d'affaires (10) millions d'euros pour l'année 2013 et (7) millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2013,
 - Impacts en résultat opérationnel courant 2 millions d'euros pour l'année 2013 et 2 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2013.

- Impacts sur le bilan au 1^{er} janvier, 30 septembre et 31 décembre 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} janvier 2013			30/09/2013			31/12/2013		
	Publié	Retraitement	Retraité	Publié	Retraitement	Retraité	Publié	Retraitement	Retraité
Actif non courant	20 170	1	20 171	20 117	6	20 123	17 684	6	17 690
Actif courant	16 584	(98)	16 486	16 523	(101)	16 422	15 469	(95)	15 374
Total actif	36 754	(97)	36 657	36 640	(95)	36 545	34 304	(89)	34 215
Capitaux propres	10 078	(15)	10 063	9 953	(15)	9 938	8 684	(15)	8 669
Passif non courant	9 845	(22)	9 823	10 333	(19)	10 314	8 959	(18)	8 941
Passif courant	16 831	(60)	16 771	16 354	(61)	16 293	16 495	(56)	16 439
Total capitaux propres et passifs	36 754	(97)	36 657	36 640	(95)	36 545	34 304	(89)	34 215
Endettement financier net	(4 172)	(4)	(4 176)	(5 593)	(6)	(5 599)	(4 427)	(8)	(4 435)

- Impact sur le tableau de flux de trésorerie pour les neuf premiers mois de 2013 et sur l'exercice 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	neuf mois 2013			2013		
	Publié	Retraitement	Retraité	Publié	Retraitement	Retraité
Flux net de trésorerie généré par l'activité	683	(5)	678	2 252	(6)	2 246
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 195)	(2)	(1 197)	(1 438)	(2)	(1 440)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(996)	5	(991)	(1 776)	5	(1 771)
Incidence des variations des cours des devises	(39)	1	(38)	(60)	2	(58)
Variation de la trésorerie nette	(1 547)	(1)	(1 548)	(1 022)	(1)	(1 023)
Trésorerie nette à l'ouverture	4 298	(22)	4 276	4 298	(22)	4 276
Trésorerie nette de clôture	2 751	(23)	2 728	3 207	(23)	3 184